



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

de la commune de CHIRENS 2022-2023

Ces temps comprennent :

- Les services garderies
- La restauration scolaire.

Article 1 :

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles.

La participation à ces différents temps n'est pas obligatoire.

Tous les parents remplissent un dossier en mairie.

Le dossier d'inscription comprend :

- Une fiche de renseignement dûment complétée et signée. Il est indispensable de donner la liste complète des personnes autorisées à venir chercher l'enfant même si ce n'est qu'occasionnel.

La signature de la fiche de renseignements vaut acceptation du règlement intérieur disponible sur e-ticket : <https://eticket-app.qiis.fr/famille/app.html#/>

- Une notification du quotient familial, datée de septembre de l'année en cours par la Caisse d'Allocations Familiales, ou à défaut le dernier avis d'imposition, ou de non-imposition, sur les revenus de l'année précédente (les 2 avis pour les couples non mariés), ainsi que l'avis notifiant le montant des prestations mensuelles allouées par la CAF. Sans notification du quotient familial avant le 30 septembre, le prix appliqué sera le prix maximum. En cas de changement de situation, une nouvelle notification pourra être fournie en mairie et le quotient sera revu si nécessaire.
- Une attestation d'assurance « dommage et responsabilité civile » de la famille.

Après la remise du dossier d'inscription, un identifiant et un mot de passe sont donnés à chaque famille permettant aux parents la gestion du planning sur internet.

Les factures seront à la disposition des familles par le biais du site :

<https://eticket-app.qiis.fr/famille/app.html#/>.

Une boîte aux lettres est mise à la disposition des parents à l'intérieur de la mairie pour déposer les règlements.

Les paiements peuvent aussi être effectués sur internet.

Pour information, la mairie ne prend pas en charge les repas des cantines et prestations périscolaires lors des absences des instituteurs.

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de procéder à la déconnexion de votre espace pour bénéficier de toutes les mises à jour et la bonne prise en compte des inscriptions/modifications/annulations.

Article 2 : Présentation des temps périscolaires

2-1 La garderie matin / midi / soir

L'accueil en garderie matin / midi/ soir des écoles maternelle et élémentaire fonctionne les :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 7 h 00 à 8 h 15 de 11 h 30 à 12 h 30 de 16 h 25 à 18 h 30	De 7 h 00 à 8 h 25 de 11 h 30 à 12 h 30 de 16 h 35 à 18 h 30
Numéro de téléphone des garderies	04 76 35 26 21	04 76 35 25 52

Le transfert de surveillance est toujours fait d'adulte à adulte. Les parents doivent donc remettre les enfants au personnel municipal.

Concernant les garderies du midi de l'école maternelle, en fonction des effectifs, ce temps peut être réalisé à l'école élémentaire. Les parents concernés seront tenus informés en cas de changement.

Les parents doivent inscrire ou annuler l'inscription de leurs enfants sur le site <https://eticket-app.qiis.fr/famille/app.html#/>. A défaut le service sera facturé.

Avant 17 h 00 la veille pour la garderie du matin.
Avant 9 h 30 le jour même pour la garderie du midi.
Avant 13 h 15 le jour même pour la garderie du soir.

2-2 Les tarifs

MATIN	MIDI	SOIR
1.80 Euros	1.8 Euros	2.10 Euros

Les tarifs sont majorés de 1 euro lorsque l'enfant n'est pas préalablement inscrit au service garderie

Nous vous rappelons que les garderies ferment leurs portes à 18H30 précise. Vous devez avoir récupéré votre enfant avant sous peine de majoration de facturation de 5€, sachant qu'après le 3^{ème} retard l'enfant ne sera plus accepté à la garderie du soir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2-3 La restauration scolaire

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Lundi – mardi- jeudi et vendredi	De 11 h 25 à 13 h 15	De 11 h 35 à 13 h 25

En cas d'absence, les parents doivent annuler le repas de leurs enfants sur le site de <https://eticket-app.qiis.fr/famille/app.html#/> **la veille avant 9 h 00.**

Tout repas non annulé la veille avant 9 h 00 en jour ouvrable sera facturé.

Pour annuler le repas du lundi, l'enfant doit être désinscrit le vendredi précédent avant 9 h 00.

Si vous devez, pour quelques raisons que ce soient, récupérer votre enfant aux heures de repas alors qu'il est inscrit à la cantine, vous devez IMPERATIVEMENT REMPLIR ET SIGNER UNE DECHARGE AUPRES DU PERSONNEL DE CANTINE.

Les enfants dont les 2 parents ne travaillent pas auront accès au service cantine en fonction des places disponibles.

Cette condition sera appliquée dans l'attente de la construction de la nouvelle cantine scolaire.

2-4 Les tarifs

Montant du Quotient Familial	Tarifs applicables depuis le 01.09.2014
Tarif A - QF compris entre 0 et 350	3.00
Tarif B - QF compris entre 351 et 520	3.75

Tarif C - QF compris entre 521 et 650	4.20
Tarif D - QF compris entre 651 et 800	4.50
Tarif E - QF compris entre 801 et 1100	5.00
Tarif F - QF compris entre 1101 et 1400	5.60
Tarif G - QF compris entre 1401 et 1800	6.00
Tarif H - QF au-dessus de 1800	6.60

Les tarifs sont majorés de 5 euros lorsque l'enfant n'est pas préalablement inscrit au service cantine.

Pour **les enfants bénéficiant d'un PAI** (Plan d'Accueil Individualisé) dont les parents doivent fournir l'intégralité du repas, **le coût de la restauration scolaire est de 2,50€** quel que soit le quotient. Ce montant prend en compte les frais de garderie et service.

Article 3 : Santé

3-1 Les allergies

Un dossier PAI doit impérativement être mis en place si des allergies alimentaires sont reconnues médicalement. Pour l'instruction de ce dossier, un rendez-vous doit être pris avec la directrice de l'école. Suite à la validation de ce dossier par le médecin scolaire, la directrice de l'école et la mairie, en cas d'allergie alimentaire, les parents devront fournir un panier repas dans une glacière avec bacs réfrigérants afin de ne pas rompre la chaîne du froid. Les aliments devront être fournis dans des boîtes hermétiques. Les aliments seront conservés par la suite dans un réfrigérateur de l'école (cantine) et sera servi à l'enfant pendant le temps du repas. Dans ce cadre, la mairie se décharge de toute responsabilité concernant les aliments fournis.

3-2 Les médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des temps périscolaires. Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments même si une ordonnance est fournie.

3-3 Maladie

Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais. Pendant le temps des activités périscolaires, les parents ou une personne autorisée devront impérativement être joignables téléphoniquement (il est important de fournir plusieurs numéros de téléphone, de portable et email).

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait en priorité appel aux services d'urgence.

Articles 4 : Discipline

- Il est rappelé que chaque enfant doit adopter un comportement adapté au fonctionnement des temps périscolaires et leur bon déroulement. Il doit respecter les adultes, les enfants et le matériel.
- Toute dégradation matérielle volontaire entraînera la réparation du préjudice par les parents.
- Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteille en verre...) sont interdits ainsi que les téléphones portables. Sont tolérés les jeux sans valeur qui restent sous la responsabilité de l'enfant en cas de casse, de perte ou de vol. Les téléphones

portables ainsi que les objets de valeurs seront confisqués et seront remis directement aux parents en temps voulu.

- Pour le temps du repas, les enfants doivent déjeuner dans le calme. La cantine est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie en groupe, de l'hygiène alimentaire, du respect de la nourriture, du respect des adultes et des camarades.
- Un cahier de liaison est mis en place dans les écoles afin d'instaurer un échange entre les parents et la mairie si nécessaire. Une réponse des parents et une signature sont obligatoires. En cas de nécessité, un entretien est possible.
- Un enfant peut être exclu des temps périscolaires suite à des actes graves comme de violence verbale ou physique auprès d'un adulte ou de bagarre avec un autre enfant. Les parents seront avertis rapidement par téléphone. Un entretien sera mis en place avec les parents en fonction de la situation. Une exclusion pourra être prononcée dès le jour suivant.

Article 5 : Droit à l'image

Dans le cadre des temps périscolaires, tout enfant est susceptible d'être photographié ou filmé. Si vous avez donné votre autorisation sur le dossier d'inscription, ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale.

Article 6 : L'adoption du règlement

Toute participation aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité,

Le présent règlement est applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire, voire définitive.

Fait à Chirens, le 24 octobre 2022.

Christine GUTTIN,
Maire de CHIRENS